

ARRETE COMMUNAUTAIRE

**DU GRAND NARBONNE,
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

N°A2020_90

**NOMENCLATURE ETAT : DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – POLITIQUE
DE LA VILLE, HABITAT, LOGEMENT**

**OBJET : CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA
DELINQUANCE - Organisation des chantiers jeunes de l'été 2020**

Le Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

VU la Loi N°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU les articles L.132-13 et D.132-12 du Code de la Sécurité Intérieure

VU la Loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

VU l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-390 du 1^{er} avril 2020 relative au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'article D.5211-53 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de sécurité et de prévention de la délinquance,

VU la Circulaire du Ministre de l'Intérieur du 13 octobre 2008 relative aux conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance et conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance,

VU l'arrêté préfectoral n°MCDT-INTERCO-2019-277 du 9 octobre 2019 portant modification des compétences du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération » et détermination de la composition du conseil communautaire,

VU la délibération n°C-75/2014 du Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, du 15 avril 2014 relative à l'élection du Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 janvier 2003 adoptant la création d'un CISPd Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,

VU la signature de la Stratégie Intercommunale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance en séance plénière du CISPD le 26 septembre 2012, par le Préfet de l'Aude, Procureur de la République, le Président du Conseil Départemental de l'Aude et le Président du Grand Narbonne,

CONSIDÉRANT l'axe 2 « Prévention de la délinquance et des troubles des mineurs » de la stratégie intercommunale de sécurité et de prévention de la délinquance,

CONSIDÉRANT que les chantiers jeunes, mis en œuvre depuis 15 ans par la Communauté d'Agglomération, consistent en l'emploi, pendant les vacances scolaires, de 8 à 12 jeunes (50% issus de Narbonne et 50% des villages du Grand Narbonne), embauchés sous contrat de droit public sur la base de 0.5 ETP au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe – 1^{er} échelon, pour réaliser 20 à 40h de travaux collectifs, en fonction de la période du chantier, et participer à des temps de formation/information sur les postures vers l'emploi et la citoyenneté ;

CONSIDÉRANT que cette action inscrite au Contrat de Ville du Grand Narbonne participe à l'objectif de revalorisation de certains quartiers urbains et de réduction des inégalités sociales entre territoires ;

CONSIDÉRANT que suite à la déclaration de l'état d'urgence sanitaire, un certain nombre de mesures ont été prises au niveau national pour assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 1, II, de l'ordonnance n°2020-391 susvisée, le Président exerce désormais, par délégation, l'ensemble des attributions du Conseil Communautaire à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L5211-10 du CGCT, ci-dessous reproduits :

« 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ».

CONSIDÉRANT que, par suite, l'organisation des chantiers jeunes de l'été 2020, relève du Président,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : 8 « chantiers jeunes » sont planifiés sur le territoire du Grand Narbonne, durant l'été 2020 comme suit :

- Du 6 au 17 juillet :
 - o BIZANET : lieu-dit « La Perrine »
 - o NARBONNE : compagnie de gendarmerie de Montplaisir

- Du 20 au 31 juillet :
 - o CAVES : cœur de village
 - o TREILLES : cœur de village

- Du 3 au 14 août :
 - o SAINT NAZAIRE D'AUDE : lavoir et jardins communaux
 - o GRUISSAN : massif de la Clape, lieu-dit « Saint Obre »

- Du 17 au 28 août :
 - o OUVAILLAN : complexe sportif
 - o PORTEL DES CORBIERES : cœur de village

ARTICLE 2 : Le Grand Narbonne assure l'orientation et l'organisation des chantiers, le temps de formation des jeunes, prend en charge les salaire sur la base de 0.5 ETP au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe – 1^{er} échelon, les équipements de protection individuelle, veille au bon déroulement des chantiers, et assure la cohésion et la sécurité du groupe. Le Grand Narbonne assure l'encadrement technique, fournit le matériel et l'outillage du chantier de la compagnie de Gendarmerie de Narbonne.

ARTICLE 3 : les communes ou la Gendarmerie de l'Aude fournissent des travaux adaptés, un espace adapté pour l'accueil des jeunes et les temps de formation, les commodités (point d'eau potable et sanitaires), la collation et le repas de fin de chantier. Les communes assurent l'encadrement technique, fournissent le matériel et l'outillage.

ARTICLE 4 : les conditions et les modalités détaillées d'organisation de chaque chantier sont déterminées par une convention de partenariat, dont le modèle est annexé au présent arrêté, entre Le Grand Narbonne et les communes d'accueil et entre Le Grand Narbonne et la Gendarmerie de l'Aude.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, est chargé de l'exécution du présent arrêté. Les dispositions du présent arrêté seront applicables après transmission au représentant de l'Etat dans le département et publication sous forme électronique sur le site internet du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération dans son intégralité, sous format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

Fait à Narbonne, le 5 juin 2020

Pièces jointes :

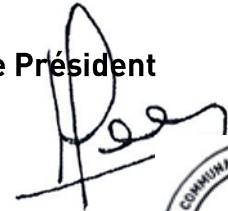
- Deux conventions types

**Arrêté certifié exécutoire compte
tenu de sa transmission en Sous-
Préfecture**

le : |PREF|

Et de son affichage le : |AFF|

Le Président



Jacques BASCOU

